



Département du VAR
Commune de Pignans
83790

RÈGLEMENT COURSE À PIED

La traversée des Pignes

Article 1. Inscriptions

La course pédestre est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés. Elle comporte 3 circuits :

- ✓ 1 circuit « Jeunes » de 1 km, jusqu'à 14 ans.
- ✓ 1 Urbain/Trail de 5 kms.
- ✓ 1 Urbain/Trail de 10 kms.

En procédant à leurs inscriptions, les participants s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve. Dans le cas où ils inscrivent un tiers, ils déclarent avoir reçu l'accord préalable de celui-ci et déclarent que ce tiers à lui aussi pris connaissance et accepte le règlement de l'épreuve.

Toute inscription d'un mineur doit se faire avec un accompagnateur majeur. Le mineur pourra toutefois faire l'épreuve pédestre sans la présence de l'adulte. **Le mineur sera sous la responsabilité exclusive de l'accompagnateur majeur durant toute la course.**

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription complété,
- Une photocopie de la licence FFA ou du certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la course à pied en compétition ou décharge de responsabilité.

Article 2. Certificat médical, licence sportive et décharge de responsabilité

Chaque licencié de moins de 14 ans devra joindre à l'inscription la photocopie de sa licence sportive 2021-2022 ou un certificat médical de moins d'un an le jour de l'épreuve.

Chaque non licencié devra fournir un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la course à pied en compétition ou signer une décharge de responsabilité.

Les participants admettent que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'ils ne doivent pas s'inscrire s'ils ne sont pas correctement entraînés et aptes médicalement.

En acceptant ces conditions d'inscription, les participants assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve.

Ils assument également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière... (Liste non exhaustive).

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité



Département du VAR
Commune de Pignans
83790

Article 3. Catégories

Les participants du circuit Urbain/Trail seront inscrits dans une des quatre catégories suivantes :

- Catégorie Espoir : 18/14 ans
- Catégorie Masters : 35/50 ans
- Catégorie Séniors : 25/34 ans
- Catégorie Masters + : 51 ans et plus

Article 4. Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance.

Individuelle Accident : les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

Article 5. Droit d'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayant droit tels que les partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnelles et/ou publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 6. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le jour de la course, le Dimanche 23 Janvier à partir 8H30

Article 7. Circuit

Pour toutes les courses, le départ et l'arrivée s'effectuent sur la place des écoles.

Chaque course se fera en une seule boucle.

Article 8. Ravitaillement

Le point ravitaillement sera proposé à l'arrivée des courses, un ravitaillement intermédiaire sera proposé à mi-course pour le circuit Urbain/Trail.

Article 9. Sécurité

La sécurité sur le parcours et sur le village est assurée par une équipe de bénévoles. L'assistance médicale sera assurée.

Article 10. Classement et remise des prix

Un classement général par catégories sera effectué à l'issue de la course.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 23 Janvier à partir de 12H30 à la Place des Ecoles.

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité



Département du VAR
Commune de Pignans
83790

FICHE D'INSCRIPTION

DECHARGE DE RESPONSABILITE

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

NOM DU COUREUR (si différent) :

PRENOM DU COUREUR (si différent) :

Par cette inscription,

- Je déclare avoir pris connaissance des risques liés à cette course pédestre,
- Je prends l'entière responsabilité en cas d'accident physique ou médical,
- Je suis conscient de mon engagement dans une course pédestre sans avis médical,
- Je dégage l'organisateur de tous les incidents qui peuvent intervenir pendant et après la course pédestre.

Mention manuscrite « lu et approuvé » + signature